

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

Mme Corneloup, M. Bazin, M. Dubois, Mme Valentin, Mme Anthoine et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'offre de formation existante dans les métiers de la médiation sociale. Il étudie également l'opportunité de créer une véritable filière de formation qualifiante et spécialisée pour les médiateurs sociaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconnaissance du rôle clé des médiateurs sociaux dans la société doit passer par la création d'une filière de formation spécialisée et qualifiante.

Tel est l'objet du présent amendement.